ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Professeurs certifies

Question écrite n° 66760

Texte de la question

M Dominique Dupilet attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale et de la culture, sur la situation des enseignants titulaires du CAPET qui sollicitent leur premier poste. En effet, ces enseignants se voient systematiquement proposer des postes dans des colleges de la region parisienne alors que des postes d'enseignants techniques sont disponibles dans toute la France et dans les academies d'origine de ces enseignants. Aussi, il lui demande s'il ne juge pas opportun de prendre des mesures visant a satisfaire une double priorite, a savoir les voeux geographiques des enseignants ainsi que le suivi de la politique d'amenagement du territoire et de decentralisation.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale et de la culture, a la responsabilite de veiller, dans l'interet des eleves, a une juste repartition des professeurs titulaires sur l'ensemble du territoire. C'est precisement pour maintenir cet equilibre qu'il n'est pas possible, bien qu'il soit tenu compte des voeux des personnels, d'affecter systematiquement les laureats des concours nationaux dans leur region d'origine. Ainsi, chaque annee, dans la plupart des disciplines techniques, de nombreux agreges et certifies sont affectes en debut de carriere dans les academies deficitaires et notamment en region parisienne. S'il est vrai que, dans certaines academies sollicitees, des postes de disciplines techniques restent vacants a l'issue du mouvement national, il est egalement vrai que pourvoir tous les postes des academies attractives reviendrait a priver les autres academies des personnels titulaires competents et a compromettre le bon fonctionnement du systeme educatif sur l'ensemble du pays. Il convient enfin de remarquer qu'est poursuivie la politique mise en oeuvre depuis plusieurs annees pour le maintien dans leur academie d'origine des laureats des concours de recrutement qui avaient precedemment la qualite de fonctionnaire titulaire et qu'a cette fin, des priorites sont prevues pour ces personnels dans le cadre des operations du mouvement national.

Données clés

Auteur : M. Dupilet Dominique
Circonscription : - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 66760
Rubrique : Enseignement secondaire : personnel
Ministère interrogé : éducation nationale et culture
Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 1er février 1993, page 344